

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 083-268300381-20240919-DEL20240919_03-DE

Berges Levault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 12/09/2024

Date de publication de la convocation :
13/09/2024

de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-neuf septembre à 10 h30**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **salle Bastide Pisan-RDC**, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, vice-présidente du CCAS

PRESENTS :

Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ - Patrick HERMIER - Mireille ARNAUD - Martine LOTEY - Stéphane PEYNE - Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH -

POUVOIRS :

Marc-Etienne LANSADE	à Liliane LOURADOUR
Erwan DE KERSANTGILLY	à Marine LOTEY
René LE VIAVANT	à Danielle CERTIER
Jacki KLINGER	à Franck THIRIEZ
Malika OUAREZKI	à Jean-Yves JOSEPH

ABSENTS : Jean-François CHEPPIO

Madame la Vice-présidente expose que la Mission Locale participe aux missions à caractère social du CCAS de Cogolin, notamment en ce qui concerne l'aide des jeunes dans différents domaines (santé, insertion professionnelle, etc.)

A ce titre, il est proposé au conseil d'administration de verser une subvention exceptionnelle à la Mission locale d'un montant de 500 €.

Considérant les missions d'intérêt général portées par l'association Mission locale, complémentaires à celles du centre communal d'action social,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Mission locale au titre de l'exercice 2024.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS

N° 2024/09/19-03

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE

N° 2024/09/19-03**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 083-268300381-20240919-DEL20240919_03-DE



Vote adopté à la MAJORITÉ : 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (Stéphane PEYNE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La vice-présidente
Liliane LOURADOUR

La secrétaire
Valérie FRECHIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr